## Monsieur Martin HIRSCH

Directeur général

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris 3, avenue Victoria 75004 PARIS

## OBJET: Préavis de grève

Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir accuser réception du présent préavis de grève, conformément au 3ème alinéa de l'article 3 de la loi n° 777 du 31 juillet 1963.

Sous réserve de solution satisfaisant les personnels concernés, et intervenues dans le cadre des dispositions des articles 1er et 3 (dernier alinéa) de la loi précitée, la cessation concertée du travail prendra effet à 21 heures le 18 avril 2019.

Pour les agents soumis au service continu et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels relevant des établissements de l'AP-HP visés par la loi du 31 juillet 1963.

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte de voir s'ouvrir de véritables négociations, en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels concernant, notamment :

- I'arrêt de la mise en œuvre du projet « Nouvelle APHP » du Directeur Général,
- l'arrêt des fermetures de services et de véritables concertations sur les projets d'établissements,
- le maintien du statut particulier de l'APHP et de son unicité,
- l'arrêt des plans d'économie et des suppressions d'emploi avec la titularisation des contractuels,
- le budget de l'APHP et des établissements à la hauteur des besoins de la population,
- l'amélioration des conditions de travail,
- le financement, le maintien et le respect des promotions professionnelles,
- l'ouverture de concours pour toutes les catégories de personnels,
- la revalorisation du point indiciaire pour tous et des salaires pour les contractuels

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre respectueux du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière de la loi du 31 juillet 1963 en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Les organisations syndicales ci-dessous rappellent que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades, dans la limite des moyens humains et matériels.

Ce préavis de grève couvre la période du 18 Avril 2019 à 21h au 20 avril 2019 à 7 heures.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Pour l'USAP-CGT

Rose May ROUSSEAU-SAXEMARD Secrétaire Générale



Pour SUD Santé

Olivier YOUINOU Secrétaire Général



Pour FO APHP

Emmanuel CABO Secrétaire Général



Jean Francois MUSSARD Secretaire Général



Pour CFTC

Martin Stéphane Président

RRETRE



Pour la CFE CGC

Thierry Amouroux Président



Pour l'UNSA

Alexandre Pierret

Pour le SMPS

Kerjose Leboule'h Yannick Secrétaire